

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06036

Numéro SIREN : 808 912 364

Nom ou dénomination : 2S2P

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2023 sous le numéro de dépôt 3373

2S2P

SAS au capital de 76.000 €,
2, allée d'Issy 92t30 Issy les Moulineaux
RCS Nanterre n° 808 912 364

Le 15 juin 2021, à 18h heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire au lieu du principal établissement 7, avenue de l'Europe, 92310 Sèvres, sur convocation qui leur a été faite individuellement le 27 mai 2021 par courriel.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Marie Pierre HUPPERT, associée et salariée

Madame Valérie de Dreuille est désignée secrétaire de la séance.

La présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 6 actionnaires, représentant 76.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, à savoir ;

Monsieur Alain CLERGEOT

Représenté par Monsieur Didier FROT20.000 € soit 20.000 actions

Madame Juliette OLLIER née NYS..... 20.000 € soit 20.000 actions

Représentée par son cojoint, Monsieur Bertrand OLLIER

Madame Valérie de DREUILLE née LAVERNY, 15.000 € soit 15.000 actions

Mademoiselle Inès de DREUILLE

Représentée par Madame Valérie de Dreuille..... 15.000 € soit 15.000 actions

Madame Marie Pierre Huppert née MEZAILLE.....5.000 € soit 5.000 actions

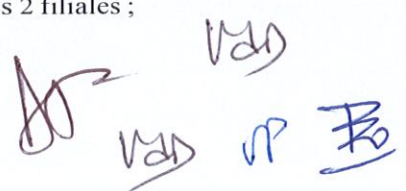
Monsieur Didier FROT.....1.000 € soit 1.000 actions

L'assemblée peut valablement délibérer dans les conditions requises pour les assemblées ordinaires.

Monsieur Stéphane PRACHE, représentant la société commissaire aux comptes, qui a été régulièrement convoquée, est excusé.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par la présidente:

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la présidence et les rapports de gestion des filiales ;
- le rapport spécial sur les conventions réglementées pour 2S2P et ses 2 filiales ;



les rapports du commissaire aux comptes pour 2S2P et les 2 filiales;
le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Marie Pierre HUPPERT déclare que les documents requis ont été tenus à disposition ou adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

Marie Pierre HUPPERT déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Marie Pierre HUPPERT rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapport de gestion de la Présidence de la Société
Rapports de gestion des filiales 2S2P SAP et 2S2P PROFESSIONNEL
Rapports du commissaire aux comptes
Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce
Examen et approbation des comptes sociaux du 6^{ème} exercice clos le 31/12/2020 et quitus à la Présidence
Affectation du résultat de l'exercice
Constat de l'absence de conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce
Constat de l'absence de dividendes versés pour cause de création de la société en 2015
Constataion par l'assemblée des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI
Pouvoirs

Puis lecture est donnée des rapports de la présidence, des rapports du commissaire aux comptes (et du rapport spécial sur les conventions réglementées).

La discussion est ouverte :

Personne ne demandant plus la parole, Marie Pierre HUPPERT ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale :

- après avoir entendu lecture du rapport de gestion annuel de la Présidence sur l'activité de la société et les comptes sociaux clos le 31 décembre 2020 ;
- après avoir entendu lecture des rapports de gestion établis par la société actionnaire unique des sociétés 2S2P SAP et 2S2P PRO sur l'activité et les comptes annuels de ces dernières pour le même exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- après avoir entendu lecture des rapports du commissaire aux comptes des 3 sociétés;
- après avoir entendu les rapports sur les conventions entre la société et ses filiales ;

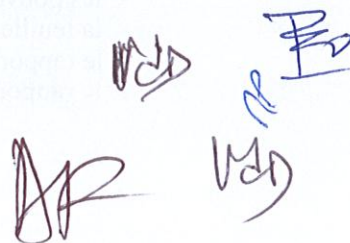
Approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un gain comptable de 11064 € et approuve les opérations traduites dans les comptes annuels et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution

L'assemblée générale ratifie les conventions de trésorerie conclues entre la société mère et ses filiales ainsi qu'entre les sociétés dites sœurs 2S2P SAP et 2S2P PRO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



3e Résolution

L'assemblée décide d'affecter le gain de 11 064 € en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4e Résolution

L'assemblée donne en conséquence des résolutions précédentes quitus à la Présidence de sa gestion,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5e Résolution

En application de l'article 223 *quater* du CGI, l'assemblée constate qu'il n'a pas été enregistré au cours de l'exercice 2020 de somme au titre de dépenses ou charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39,4 du CGI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6e Résolution

En application de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée prend acte de ce qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des cinq derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7e Résolution

L'assemblée prend acte de ce qu'il n'a pas été conclu de conventions entrant dans le champ de l'article L 227-10 et de l'article L 227-11 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8e Résolution

L'assemblée, ratifie le projet de développement et les orientations de la présidence, exposés dans le rapport et développés en assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9e Résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport, élit Président, à compter du 15 juin 2021, Monsieur Didier FROT né le 27 janvier 1955 à Paris 16, demeurant au 32 rue de la Ferme à NEUILLY s/seine- 92200.

10e Résolution

Tout pouvoir est donné au Président ou à toute personne qu'il délèguera à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt et publicité qui seraient requises.

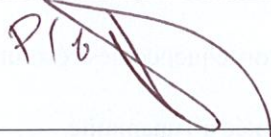
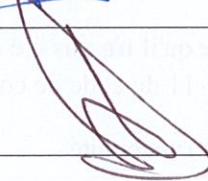
Cette, résolution est adoptée à l'unanimité

Information : Le mandat du commissaire aux comptes / N°1/ arrive à échéance à la fin de l'exercice 2020. Ce mandat ne sera pas renouvelé en raison de la nouvelle législation sur les SAS.

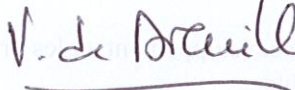
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les actionnaires pour servir et valoir ce que de droit.

N°1 Titulaire FM RICHARD ET ASSOCIES et suppléant Monsieur Marin LAURENT

L'assemblée est clôturée à 19h30 et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et tous les actionnaires :

Actionnaires : Prénom-NOM	Signatures ; Actionnaire ou mandataire
Monsieur Alain CLERGEOT	
Madame Juliette OLLIER	
Madame Valérie de DREUILLE	<u>V. de Dreuille</u>
Mademoiselle Inès de DREUILLE	<u>V. de Dreuille</u>
Madame Marie Pierre HUPPERT	
Monsieur Didier FROT	

NOMBRE DE MOTS RAJOUTES : 10





V. de Dreuille
V. de Dreuille
D. Frot